

DEMANDE DE CONTROLE D'UN ASSAINISSEMENT AUTONOME (NON COLLECTIF)

➤ Définition du contrôle et conditions de réalisation :

Également appelé individuel ou autonome, l'assainissement non collectif est le système qui équipe les habitations non raccordées à un réseau d'assainissement collectif. L'assainissement non collectif doit être adapté à la taille du logement et aux caractéristiques de son terrain et il doit être régulièrement entretenu.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château (SIARNC), assure la gestion du service d'assainissement non collectif (SPANC). Ainsi, il est en charge du contrôle des assainissements non collectif. Dans le cadre de la vente de votre bien immobilier, nos techniciens doivent ainsi vérifier la conformité réglementaire de votre installation d'assainissement, conformément à l'article L 2710-4 du Code de la construction.

Il est impératif, au moment du contrôle que :

- **les travaux d'aménagement du logement soient terminés**, et que les équipements (WC, lavabo, bac de douche, etc.) soient raccordés à leurs évacuations définitives et fonctionnelles.
- **les « regards » du réseau privé de collecte et du système d'infiltration des eaux puissent être ouverts et visités**. Notamment, l'accès à la fosse toutes eaux et aux regards situés sur la zone d'épandage doit être dégagé.
- **les canalisations de distribution de l'eau soient en service**. En effet, le contrôle consistant à constater l'évacuation des eaux grâce à un colorant ne peut être mené en l'absence d'eau.

Lors du diagnostic, il vous sera demandé de **mettre à disposition des contrôleurs tous les documents** en votre possession liés à votre installation d'assainissement (plan de localisation des ouvrages, nature et dimension de la filière, devis ou factures de travaux, certificats d'entretien et de vidange, photos...) et d'en remettre une copie aux techniciens. En outre, vous veillerez à **rendre accessible tous les regards de visite de votre installation**. En effet, il ne revient pas aux techniciens le jour du contrôle de creuser pour retrouver les regards.

En l'absence de ces renseignements, le SIARNC peut être dans l'incapacité de certifier la conformité de votre installation. Par ailleurs, en cas d'impossibilité d'accéder aux ouvrages (regards non visibles ou impossibilité de procéder à leur ouverture), le diagnostic donnera lieu à une non-conformité réglementaire.

➤ Délais de réalisation et Rapport :

Le secrétariat du SIARNC prend contact par téléphone pour la prise de rendez-vous dès réception de ce formulaire dûment complété et signé.

Suite au contrôle, un rapport écrit est établi par le service assainissement dans un délai de 6 semaines à compter de la date du contrôle. Il est envoyé en un seul exemplaire à la personne indiquée dans le formulaire ci-après.

➤ Date de validité du contrôle :

Le rapport établi à l'issue du contrôle est valable 3 ans.

➤ Tarifs applicables du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

- Contrôle Assainissement Autonome (non collectif) : 310.65 € TTC
 - Déplacement infructueux non imputable au service d'assainissement* : 103.99 € TTC
- *absence ou refus d'accès, absence d'alimentation en eau, etc.*

➤ Paiement du contrôle de conformité :

Le coût du contrôle est à la charge du propriétaire du bien ou de ses successeurs. Un chèque, établi à l'ordre de la Régie de Recettes du SIARNC, doit être remis aux techniciens le jour du contrôle.

➤ Envoi des documents :

Rapport à envoyer (1 choix possible) : au propriétaire ou au notaire

BIEN A CONTROLER

Le Propriétaire :

M. Mme Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Localité :

Téléphone : Courriel :

Le Représentant lors de la Visite : (le rendez-vous sera pris avec cette personne)

Le propriétaire Ou

Nom, Prénom :

Téléphone : Portable :

Courriel :

Le notaire :

Nom de l'étude :

Notaire en charge du dossier :

Adresse :

Code Postal : Localité :

Téléphone : Courriel :

Je soussigné(e),

certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus (Date + signature) :

ACTE D'ENGAGEMENT

J'atteste avoir pris connaissance, à la lecture du présent document, des modalités pratiques et financières inhérentes au contrôle d'un Assainissement Autonome et de l'indemnité de déplacement en cas d'impossibilité de réaliser le contrôle du fait du demandeur.

Je m'engage :

- à dégager les accès nécessaires à la bonne réalisation du contrôle (regards de visite, fosses, systèmes d'épandage),
- à communiquer tous les documents en ma possession relatifs à mes installations d'assainissement,
- à régler, à l'issue du contrôle réalisé par les agents du SIARNC, la somme demandée au titre de la redevance d'assainissement non collectif. Celle-ci, instituée par délibération du Comité syndical du SIARNC, correspondant aux frais engagés par la collectivité pour les contrôles de conformité effectués sur les Assainissements Non Collectifs des propriétés faisant l'objet d'une vente immobilière.

Nom, date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »

→Formulaire à renvoyer au SIARNC par courriel ou voie postale.

INFORMATIONS IMPORTANTES :

→L'arrivée des agents chez vous le jour du contrôle s'effectue sur une période d'une heure précisée lors de la prise de RDV. A titre d'exemple, sur la période 10h-11h, les agents peuvent arriver à 10h15.

→En raison de la crise sanitaire actuelle liée au Coronavirus Covid-19, et afin de préserver la santé et la sécurité de tous, le contrôle devra impérativement se dérouler dans le plus strict respect des recommandations nationales (gestes barrières et distanciation physique).

Nous vous demandons par ailleurs de bien vouloir appliquer les consignes données lors de la prise de rendez-vous, ainsi que celles délivrées par les techniciens intervenant à votre domicile le jour du contrôle.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées sur support informatique par le SIARNC afin d'instruire les demandes de contrôle de branchement/contrôle assainissement pour certificat à la vente immobilière. Elles sont collectées par le SIARNC et sont destinées aux services du SIARNC et ses éventuels sous-traitants. Elles sont conservées 10 ans. La base juridique du traitement est l'obligation légale.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679), vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, de limitation ou d'opposition en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dpd@cigversailles.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.